

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 24 janvier 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

La conseillère Madame Claudine Marquis ne peut assister à la présente séance.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

2.- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du *Code municipal*, à l'avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Véronique Bossé

Madame Lyne Patry

Madame Christiane Roy

Monsieur Yves Gagné

Monsieur Claude H Pelletier

22-01-027

3.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-01-028

4.- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1°398°100\$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rivière-Bleue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 398 100 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-423	863 820 \$
2021-423	534 280 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-423, la Municipalité de Rivière-Bleue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 31 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	54 500 \$	
2024.	55 900 \$	
2025.	57 200 \$	
2026.	58 800 \$	
2027.	60 200 \$	(à payer en 2027)
2027.	1 111 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-423 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-01-029

5.- Résolution des soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	24 janvier 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	31 janvier 2022
Montant :	1 398 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 31 janvier 2022, au montant de 1 398 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE

54 500 \$	2,55000 %	2023
55 900 \$	2,55000 %	2024
57 200 \$	2,55000 %	2025
58 800 \$	2,55000 %	2026
1 171 700 \$	2,55000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,55000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

54 500 \$	2,63000 %	2023
55 900 \$	2,63000 %	2024
57 200 \$	2,63000 %	2025
58 800 \$	2,63000 %	2026
1 171 700 \$	2,63000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,63000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

54 500 \$	1,35000 %	2023
55 900 \$	1,75000 %	2024
57 200 \$	2,00000 %	2025
58 800 \$	2,20000 %	2026
1 171 700 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,60000

Coût réel : 2,77870 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE est la plus avantageuse;

Il est proposé et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Rivière-Bleue accepte l'offre qui lui est faite de CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE pour son emprunt par billets en date du 31 janvier 2022 au montant de 1 398 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2021-423. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

7.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 22^h, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire